

**GESTION INTÉGRÉE DE L'EAU
PAR BASSIN VERSANT AU QUÉBEC :**

**CADRE DE RÉFÉRENCE
POUR LES ORGANISMES DE
BASSINS VERSANTS PRIORITAIRES**

SUIVI DE LA POLITIQUE DE L'EAU ET BASSIN VERSANT

MARS 2004

ÉQUIPE DE TRAVAIL

Rédaction : MM. Pierre Auger
Julien Baudrand

Révision scientifique : Mmes Esther Boily
Nancy Mc Namara
MM. Georges Gangbazo
Stéphane Gariépy
Philippe Gentes
Yvon Maranda
Paul Meunier
Jocelyn Paquin

Révision linguistique : Services Fortexte Inc.

AVANT-PROPOS

À l'instar de nombreux pays, le Québec a choisi de mettre en œuvre la gestion intégrée et écosystémique de ses eaux dans une perspective de développement durable. C'est en effet la meilleure façon de tenir compte des besoins des écosystèmes aquatiques et des dimensions multiples et complexes des utilisations de l'eau, que ce soient celles de l'eau souterraine, de l'eau de surface, et des impacts que de telles utilisations entraînent à différents niveaux. Ces impacts se manifestent sur la santé publique (eau potable), sur la sécurité publique (crues, étiages), et ils ont une incidence sur la pérennité des systèmes écologiques (faune et flore). Il faut songer aussi aux conséquences d'ordre socio-économique associées à l'usage que les secteurs industriel, commercial, hydroélectrique, agricole et touristique (pêche, villégiature, navigation de plaisance) font de l'eau.

Le temps et l'expérience ont démontré qu'une gestion sectorielle et fragmentée des divers usages de l'eau au Québec avait atteint ses limites. À la lumière de ce constat, le gouvernement a opté pour la mise en place progressive d'une gestion intégrée de l'eau par bassin versant (GIEBV) telle qu'elle a été annoncée dans la Politique nationale de l'eau le 26 novembre 2002. Il s'agit d'une approche participative volontaire et engagée des acteurs de l'eau dans leur ensemble. Dans le cadre de la GIEBV, le gouvernement vise de façon prioritaire 33 bassins versants en raison des problèmes qu'ils présentent au regard de la dégradation de l'eau, des écosystèmes, et des conflits potentiels générés par les usages multiples de l'eau.

Pour appuyer l'instauration de la GIEBV, le ministère de l'Environnement, qui encadre la gestion de l'eau, ainsi que ses partenaires, fourniront un soutien technique et financier pour favoriser le développement des organismes créés pour chacun des 33 cours d'eau ciblés en priorité par la Politique de l'eau, et pour élaborer des plans directeurs en matière de gestion de l'eau (PDE).

La GIEBV permet de tenir compte de l'impact cumulatif des gestes, des actions, des plans, des politiques et programmes qui influent diversement sur l'état des cours d'eau et de leurs écosystèmes. Ce mode de gestion aide d'une part à mieux répondre aux attentes de la population qui désire participer au devenir des plans d'eau, et d'autre part, il favorise la résolution des conflits liés à l'usage de l'eau. Un des objectifs de la GIEBV est d'utiliser plus judicieusement les fonds publics ou privés notamment en permettant une coordination plus efficace des actions entreprises par les divers intervenants. De plus, la gestion intégrée de l'eau par bassin versant s'appuie sur une gestion plus respectueuse des écosystèmes des cours d'eau du Québec. Elle accorde aussi une large place à la restauration et à la protection des milieux humides, des marais, des marécages et des rives, ainsi qu'à la faune et à la flore qui en dépendent.

Le présent cadre de référence vise à préciser les modalités qui dicteront la gestion intégrée de l'eau par bassin versant pour les organismes de bassin. Il s'agit d'un document dont le contenu - en constante évolution - s'enrichira des expériences que les acteurs de l'eau acquerront au fil des années.

De plus, il est assez précis pour servir à préparer une mise en œuvre ordonnée et complète de la gestion intégrée des cours d'eau du Québec et de leurs bassins versants telle qu'elle est préconisée dans la Politique de l'eau.

Nul doute que ce cadre de référence a sa raison d'être pour la GIEBV qui se veut un mécanisme de concertation pour tous les acteurs du domaine de l'eau d'un bassin donné. Et ces acteurs, ce sont les municipalités régionales de comté (MRC), les communautés métropolitaines, les municipalités, certains ministères et sociétés d'État, les citoyens, les usagers des milieux agricole, industriel et forestier, les groupes écologistes, les nations autochtones ou encore les associations de pêcheurs, de protection, ou de protection des lacs, dont le rôle influe de près ou de loin sur la pérennité de l'eau.

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|---|----|
| 1. INTRODUCTION | 1 |
| 2. LE CONTEXTE DE LA GESTION INTÉGRÉE DE L'EAU PAR BASSIN VERSANT AU QUÉBEC | 2 |
| 2.1. QU'EST-CE QU'UN BASSIN VERSANT? | 2 |
| 2.2. QU'EST-CE QUE LA GESTION INTÉGRÉE DE L'EAU PAR BASSIN VERSANT? | 3 |
| 2.3. APPROCHE ÉCOSYSTÉMIQUE | 4 |
| 2.4. POURQUOI UTILISER CETTE APPROCHE DE GESTION DE L'EAU? | 5 |
| 2.5. QUELS SONT LES FONDEMENTS DE LA GESTION INTÉGRÉE DE L'EAU PAR BASSIN VERSANT? | 6 |
| 3. LES ÉLÉMENTS CLÉS DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA GIEBV | 7 |
| 3.1. L'ORGANISME DE BASSIN..... | 8 |
| 3.1.1. <i>La mission et les mandats</i> | 8 |
| 3.1.2. <i>La structure de l'organisme de bassin</i> | 8 |
| 3.1.3. <i>Le financement</i> | 11 |
| 3.1.4. <i>Les cours d'eau prioritaires</i> | 12 |
| 3.2. LE CYCLE DE GESTION DE LA GIEBV | 12 |
| 3.2.1. <i>Le Plan directeur de l'eau</i> | 13 |
| 3.2.2. <i>Les contrats de bassin</i> | 18 |
| 3.2.3. <i>Le suivi et l'évaluation du PDE</i> | 18 |
| 3.2.4. <i>L'information et la participation de la population</i> | 19 |
| 4. CONCLUSION | 20 |

FIGURES

| | |
|--|----|
| Figure 1 Schéma d'un bassin versant | 2 |
| Figure 2 Un bassin versant et les multiples usages de l'eau | 3 |
| Figure 3 Cycle de gestion intégrée de l'eau par bassin versant | 13 |

TABLEAUX

| | |
|---|----|
| Tableau 1 Conseil d'administration d'un organisme de bassin | 11 |
| Tableau 2 Liste des bassins versants prioritaires | 12 |
| Tableau 3 Calendrier d'élaboration du Plan directeur de l'eau | 17 |

1. INTRODUCTION

En optant pour une gestion intégrée de l'eau par bassin versant, la société québécoise s'engage collectivement à améliorer ses façons de faire pour assurer une meilleure coordination et une plus grande efficacité des efforts de protection, de restauration et de mise en valeur de son patrimoine collectif, représenté par les rivières, les lacs, les milieux humides, les eaux souterraines et les autres ressources en eau du Québec.

En évoluant vers la gestion intégrée de l'eau par bassin versant (GIEBV), le gouvernement adopte une approche qui responsabilise davantage les différents acteurs de l'eau et permet une concertation véritable, tant au sein du gouvernement que des instances régionales et locales. Ce virage vise à accroître, de manière progressive, l'efficacité de la gestion de l'eau et des écosystèmes aquatiques tout en faisant participer la population.

En prenant en compte le bassin versant des cours d'eau ainsi que les préoccupations et intérêts de la population, on s'assure de tenir compte des effets des diverses activités humaines sur la santé des cours d'eau et de leurs écosystèmes et de développer des solutions qui profitent à tous. En outre, la mise en place d'une gestion intégrée de l'eau par bassin versant ne remet pas en question la mission des divers acteurs de l'eau. Cependant, elle permet de faire connaître, de concilier et de coordonner, dans un cadre cohérent, les actions de chacun.

Au stade actuel de la mise en œuvre de la GIEBV au Québec, ce document propose un cadre qui balise et soutient la mise en place d'organismes de bassin. Il fait appel

tant au gouvernement qu'aux acteurs régionaux et locaux de l'eau pour une mise en place harmonieuse d'une approche qui contribuera à une amélioration de la santé des cours d'eau, des lacs et des écosystèmes qui y sont associés, au bénéfice des générations actuelles et futures.

Ainsi, dans une première partie, le document présente le contexte de la gestion intégrée de l'eau par bassin versant comme outil de gestion de l'eau, les fondements de ce type de gestion et les concepts de l'approche retenue pour rendre la GIEBV fonctionnelle, au départ dans 33 bassins versants prioritaires. La deuxième partie du document présente les éléments permettant la mise en œuvre de la GIEBV.

2. LE CONTEXTE DE LA GESTION INTÉGRÉE DE L'EAU PAR BASSIN VERSANT AU QUÉBEC

2.1 QU'EST-CE QU'UN BASSIN VERSANT?

Où que vous soyez, vous êtes dans un bassin versant! Comme un pays, un bassin versant possède des frontières. Ce sont des frontières naturelles qui suivent la crête des montagnes, des collines ou des hauteurs du

territoire. On les appelle « lignes de partage des eaux ». Les gouttes de pluie qui tombent sur un versant vont rejoindre une rivière, et celles qui tombent sur un autre versant vont alimenter une rivière voisine. Ainsi, chaque rivière ou lac possède une portion de territoire qui l'alimente en eau et qui définit alors son bassin versant. La figure 1 montre le schéma d'un bassin versant.

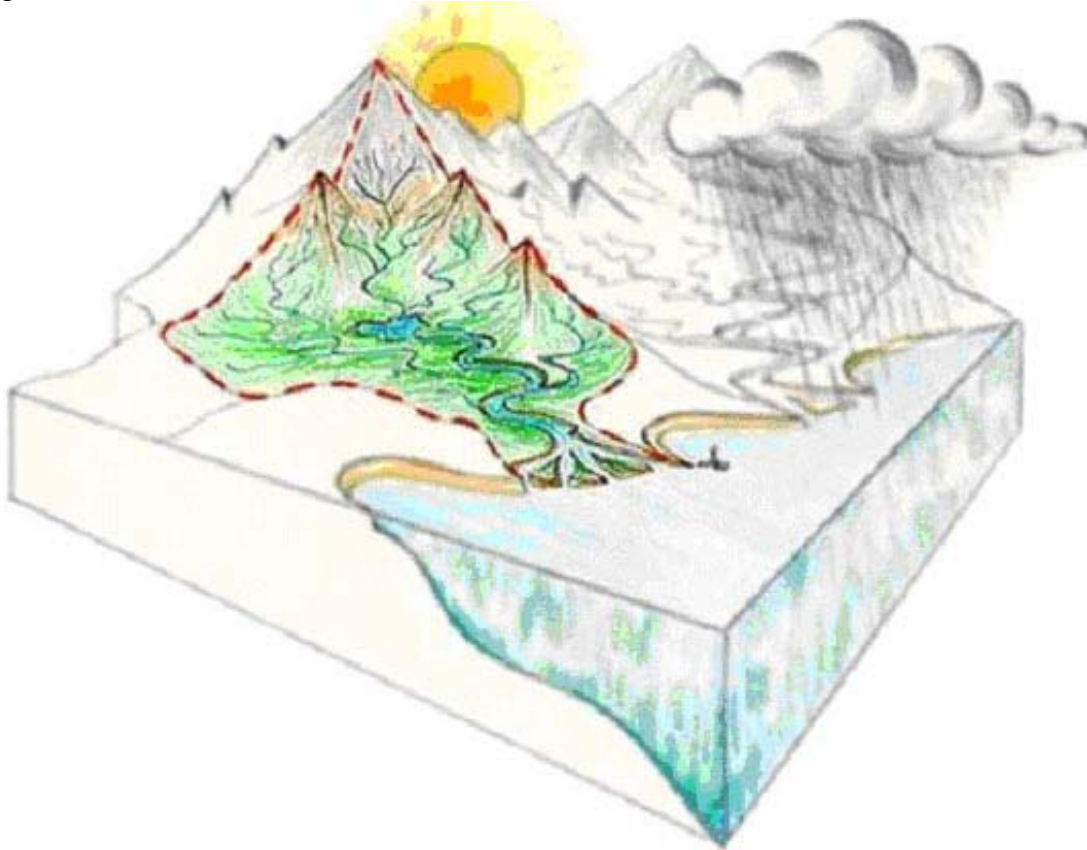


Figure 1 Schéma d'un bassin versant

Source : ministère de l'Écologie et du Développement Durable (France)

Un bassin versant a la forme d'une vallée. Les gouttes de pluie peuvent aussi s'infiltrer dans la roche et former des *nappes d'eau souterraines*. Il existe alors une circulation souterraine des eaux. Ces eaux font partie du système hydrologique du bassin et doivent être prises en compte

dans la gestion du bassin d'un cours d'eau. L'eau s'écoule toujours d'un point haut vers un point bas, soit de l'amont vers l'aval. Généralement, ce sont les montagnes qui permettent de délimiter les grands bassins versants pour former ainsi

des frontières naturelles entre les différents bassins.

Un bassin versant peut avoir différentes tailles; en effet, quelques hectares peuvent alimenter en eau un petit ruisseau, tandis que le bassin versant d'une rivière d'importance peut couvrir plusieurs milliers de km². À titre d'exemple, la portion québécoise du bassin versant du Saint-Laurent couvre une superficie d'environ 700 000 km². Quant à lui, le bassin de la rivière Yamaska couvre 4 800 km², comparativement à 295 km² pour celui de la rivière Kamouraska. Chaque bassin versant

comprend également, à l'intérieur de ses limites, une multitude de sous-bassins versants.

Les rivières, les lacs et les fleuves façonnent le paysage d'un bassin versant qui, en retour, guide et modèle en permanence leur écoulement. Dans un bassin versant, tout est intimement lié. Comprendre son fonctionnement, c'est aussi saisir les interrelations entre les phénomènes hydrologiques, climatiques, biologiques et sociétaux qui s'y produisent.



Figure 2 Un bassin versant et les multiples usages de l'eau
Source : ministère de l'Environnement

2.2. QU'EST-CE QUE LA GESTION INTÉGRÉE DE L'EAU PAR BASSIN VERSANT?

La gestion intégrée de l'eau par bassin versant est une façon de gérer l'eau de manière éclairée, en se servant du bassin versant des cours d'eau et des lacs comme base d'intégration des actions sur le territoire. C'est aussi reconnaître que

chaque geste, chaque intervention, chaque projet, chaque autorisation, chaque programme ou politique est susceptible d'avoir des répercussions sur l'eau et les écosystèmes aquatiques.

La construction d'un barrage, les remblais sur les berges, les rejets d'eaux usées, le déboisement, le drainage agricole, la construction d'un golf ou d'une porcherie

sont autant d'actions qui, prises séparément, n'ont peut-être que peu d'effets sur un cours d'eau à l'échelle locale. Cependant, lorsque ces effets sont additionnés ou combinés dans un même bassin versant, ils peuvent engendrer d'importants impacts négatifs qu'il vaut mieux prévoir et atténuer dans le cadre d'une vision d'ensemble.

Ainsi, on peut définir la gestion intégrée de l'eau par bassin versant comme suit :

« Un ensemble coordonné de décisions et d'actions collectives et privées qui, dans le choix des projets de mise en valeur, de restauration et de protection de l'eau (surface et souterraine) et des écosystèmes aquatiques, prend en compte les différents usages et facteurs (environnementaux, sociaux, économiques, politiques, culturels) impliqués sur la base du bassin versant¹ ».

En premier lieu, en prenant comme référence le bassin versant, cela signifie que l'approche vise une gestion qui se fait selon les limites d'un bassin au lieu des limites administratives des municipalités, des MRC ou des communautés métropolitaines.

En deuxième lieu, cette approche dite « intégrée » doit considérer l'ensemble des activités qui peuvent avoir un impact sur l'eau et les écosystèmes aquatiques à l'intérieur des limites du bassin versant.

Ainsi, autant les aspects biologiques que les aspects physiques, chimiques, sociaux et économiques peuvent être intégrés dans le processus décisionnel qui mènera aux interventions sur le bassin versant.

Enfin, la gestion intégrée de l'eau par bassin versant constitue un processus qui favorise un arbitrage des usages et la conciliation des usagers à l'égard d'une ressource commune. Cette approche favorise donc l'harmonisation des usages multiples de l'eau (eau potable, baignade, pêche, irrigation, hydroélectricité).

2.3 APPROCHE ÉCOSYSTÉMIQUE

Les écosystèmes se composent d'un ensemble complexe de végétaux, d'êtres humains, d'animaux, de micro-organismes et de leurs environnements physiques qui interagissent en tant que système fonctionnel. Nombre de leurs composantes jouent un rôle spécialisé. Les écosystèmes remplissent diverses fonctions écologiques comme la conversion de l'énergie solaire en glucides et en protéines, la production d'oxygène, la purification de l'eau et la modération du climat. Ils produisent les sols que nous cultivons en plus d'éliminer les gaz à effet de serre de l'atmosphère. La santé humaine, tout comme la santé de tous les autres êtres vivants, est liée au bien-être et à l'intégrité de ces systèmes.

La mise en œuvre d'une gestion intégrée de l'eau s'apparente aux principes d'une approche écosystémique de gestion, sur laquelle elle peut prendre appui. En effet, selon cette approche, les activités humaines font partie intégrante des écosystèmes. De cette façon, il est possible de promouvoir le développement durable au moyen d'une intégration des objectifs sociaux,

¹ Adaptée de : Sasseville, J.-L. et Y. Maranda, 2000. « L'administration publique de l'eau par bassin versant », *Vecteur Environnemental*, vol. 33, n° 5, p. 32-42.

économiques et environnementaux. Les êtres humains peuvent également tirer avantage des écosystèmes, tout en assurant leur protection et en maintenant les possibilités qu'ils offrent aux générations futures. C'est dans cette perspective que les utilisateurs de la ressource « eau » devront souscrire à un ensemble de valeurs, les appliquer et développer les connaissances et les outils nécessaires.

Dans le cadre de la GIEBV, l'approche écosystémique permet d'acquérir une connaissance approfondie des rapports qui existent entre les activités humaines (passées, actuelles et prévues) et les écosystèmes aquatiques et terrestres, facilitant ainsi les choix de gestion dans une perspective de développement durable.

L'élaboration et l'application d'une approche écosystémique de gestion consistent à considérer l'écosystème tout entier comme le contexte spatial du processus décisionnel portant sur les activités auxquelles s'adonnent les êtres humains dans l'air, sur terre, dans le sol et dans l'eau. Les principes d'une approche écosystémique peuvent donc nous aider à mieux cibler nos objectifs dans le contexte de la gestion de nos plans d'eau.

2.4 POURQUOI UTILISER CETTE APPROCHE DE GESTION DE L'EAU?

L'intérêt principal d'utiliser le bassin versant comme unité de gestion est la prise en compte de l'ensemble des activités et de leurs impacts, qu'ils soient naturels ou non, pouvant avoir des répercussions qualitatives ou quantitatives sur un cours d'eau.

En conséquence, cette approche peut contribuer à réduire les chevauchements occasionnés par une gestion sectorielle et fragmentée des divers usages et projets concernant l'eau. Puisque l'objectif est l'utilisation soutenable d'un lac ou d'un cours d'eau, il devient alors plus facile de convaincre les divers acteurs de travailler ensemble à la résolution des problèmes liés au lac ou au cours d'eau. Cette nouvelle concertation permet d'optimiser les gains environnementaux en fonction des sommes investies et d'assurer une meilleure cohérence des différents ordres politiques et administratifs.

Par ailleurs, la GIEBV favorisera une dépollution concertée des cours d'eau, en particulier par la participation des divers ministères concernés (engagement n° 26 de la *Politique de l'eau*). La participation de la population sera également déterminante pour fixer des objectifs d'usages à retrouver, qui se traduiront dans certains cas par des objectifs d'assainissement.

La mobilisation des acteurs de l'eau afin de protéger ou de restaurer leurs plans d'eau contribuera à l'établissement de bonnes relations et à une meilleure compréhension des enjeux vécus par chacun dans son domaine d'activité.

En définitive, le virage proposé ici suppose d'abord et avant tout un processus de participation de la population dans le devenir de la ressource eau. La création de très nombreux organismes de bassin depuis plus d'une dizaine d'années témoigne d'un réel intérêt des citoyens pour la réappropriation de leurs plans d'eau.

2.5 QUELS SONT LES FONDEMENTS DE LA GESTION INTÉGRÉE DE L'EAU PAR BASSIN VERSANT?

Deux éléments fondamentaux caractérisent l'approche :

- 1) une prise de décision participative pour l'élaboration et la mise en œuvre des solutions soutenables de gestion retenues par les acteurs de l'eau du bassin versant;
- 2) une information de qualité basée sur des données scientifiques fiables de façon à favoriser la prise de décision concernant la ressource.

À partir de ces deux éléments fondamentaux, il est possible d'associer à la GIEBV quatre principes majeurs.

1) L'unité territoriale de gestion

Le premier principe est relié à l'unité de gestion, soit la référence géographique de l'action. En effet, le bassin versant est l'élément intégrateur du cycle hydrologique d'un cours d'eau.

2) L'approche participative

Il est nécessaire de susciter la participation des divers acteurs de l'eau dès le début du processus et de valoriser la transparence, l'imputabilité, l'efficacité et l'efficience dans les interventions. La prise de décision participative repose également sur l'établissement de fondements clairs, connus et partagés entre tous les acteurs de l'eau du bassin versant. La mise en place de ces mécanismes constitue une voie particulière qui favorisera la mobilisation des citoyens et des usagers.

3) L'information en appui à la décision

On gère bien ce que l'on comprend bien. Par conséquent, il est nécessaire que la GIEBV s'appuie sur l'utilisation et la compréhension d'une information de qualité. Afin d'optimiser les interventions portant sur le bassin versant, il est primordial de comprendre le fonctionnement et la capacité de support de l'écosystème. De plus, un maintien des efforts en recherche et développement et un effort soutenu en matière de suivi et d'évaluation des actions sont des éléments incontournables de la GIEBV. L'information et les connaissances acquises concernant l'état de la ressource, les pressions qui peuvent y nuire et les solutions mises en œuvre pour restaurer, conserver et mettre en valeur l'eau et les écosystèmes aquatiques afférents doivent être partagées afin de soutenir la participation des usagers à la prise de décision en fonction du bassin versant.

4) Le renforcement des capacités d'action

La mise en œuvre de la gestion intégrée de l'eau par bassin versant nécessite une adaptation, tant de la part des individus, des groupes et des citoyens que de la part du gouvernement, concernant la façon d'intervenir dorénavant en matière de gestion de l'eau. Dans le respect des compétences de chaque acteur de l'eau intéressé par la GIEBV, des mesures d'accompagnement spécifiques sont nécessaires afin d'accroître les capacités d'intervention de ces acteurs.

Ainsi, le renforcement des capacités d'action des organismes de bassin vise à mettre en place les fondements nécessaires pour accompagner les changements de comportement des acteurs de l'eau à l'intérieur du bassin versant. En effet, gérer l'eau par bassin versant, c'est travailler avec les gens afin qu'ils soient capables à court et à long terme de prendre des décisions judicieuses concernant l'avenir du bassin dans lequel ils vivent. Le renforcement des capacités d'action pourrait passer par l'élaboration de programmes d'éducation et de formation, le développement d'outils de gestion et la réalisation de plans de communication.

Par ailleurs, le renforcement des capacités d'action du gouvernement peut comprendre la mise en place de lois, de règlements ou de mécanismes permettant d'intégrer les opinions et les intérêts variés des secteurs impliqués dans le processus décisionnel, la clarification des responsabilités des différents intervenants, la création des mécanismes de coordination, le développement d'outils de gestion et la présence de

systèmes de communication et d'information adéquats. Cela a pour buts de : (1) créer un contexte ou un environnement favorable dans lequel les individus, les groupes, les organisations assument leurs fonctions en tenant compte dorénavant du bassin versant; (2) définir les rôles institutionnels et les fonctions administratives; (3) favoriser le développement d'instruments et d'outils de gestion appropriés.

3 LES ÉLÉMENTS CLÉS DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA GIEBV

Le présent cadre de référence pour les bassins versants prioritaires se veut souple et évolutif. Il détermine les directions à prendre pour les organismes de bassin et donne un aperçu du rôle des ministères et organismes gouvernementaux impliqués dans la GIEBV. Il vient préciser le contenu de la Politique de l'eau et expliquer plus précisément comment la mise en œuvre de la gestion intégrée de l'eau par bassin versant va s'organiser dans chaque bassin versant concerné. Il vient aussi préciser certaines exigences que devront respecter les organismes de bassin quant à leur fonctionnement et à leurs réalisations. Six éléments structurent la réalisation de la gestion intégrée de l'eau par bassin versant au Québec. Il s'agit de :

- 1- La création d'organismes de bassin
- 2- Le cycle de gestion de la GIEBV
- 3- La réalisation de plans directeurs de l'eau
- 4- La signature de contrats de bassin
- 5- Le suivi et l'évaluation des actions posées
- 6- L'information et la participation des citoyens

3.1 L'ORGANISME DE BASSIN

3.1.1 La mission et les mandats

La mise en œuvre de la GIEBV nécessite la reconnaissance de nouvelles entités au Québec : les organismes de bassin. Ces organismes ne doivent pas se substituer aux acteurs en place, mais plutôt utiliser au mieux les ressources existantes, les structures et les programmes, et les orienter en fonction de besoins clairement définis et endossés par les divers acteurs de l'eau et la population du bassin versant. Ils agiront d'abord et avant tout comme des tables de concertation.

Ainsi, il n'y a pas lieu de remettre en question les rôles et pouvoirs des acteurs de l'eau, que ce soit les ministères, les municipalités, les usagers ou les divers groupes de protection. Il s'agit avant tout de mettre en place une démarche qui permettra de coordonner efficacement les actions de chacun visant la protection, la restauration ou la mise en valeur de l'eau de façon à réduire les chevauchements, de maximiser les retombées positives, de tenir compte des impacts cumulatifs de chaque geste et de gérer les conflits d'usage potentiels ou existants. De fait, la dépollution entreprise il y a plus de vingt ans a redonné aux citoyens et citoyennes le goût de l'eau, ce qui crée chez les divers usagers des lacs et des cours d'eau des attentes d'ordre économique, environnemental et social, d'où la nécessité d'intervenir davantage en ce qui a trait à l'eau.

Les organismes de bassin, en tant que tables de concertation, ont comme mission d'organiser, dans une perspective de développement durable, la gestion intégrée de l'eau à l'échelle de leur bassin versant

respectif. Cette mission se base donc sur la mobilisation locale et régionale de tous les acteurs de l'eau, sur la coordination de l'ensemble des actions qui peuvent avoir un impact sur l'eau et les écosystèmes associés ainsi que sur la participation de la population. Le succès d'une approche efficace et fonctionnelle de concertation des acteurs de l'eau, essentielle à la mise en œuvre d'une gestion intégrée de l'eau, repose donc sur le dynamisme local et le sentiment d'appartenance de ces acteurs eu égard à leurs ressources en eau et à leur bassin versant.

Pour remplir leur mission, les organismes de bassin ont à réaliser les mandats suivants :

- élaborer le Plan directeur de l'eau (PDE) en informant et en faisant participer la population;
- faire signer des contrats de bassin par les acteurs de l'eau concernés;
- suivre la mise en œuvre des contrats de bassin ;
- mettre à jour le PDE;
- informer de manière continue les acteurs de l'eau et la population du bassin versant;
- participer à la réalisation du plan de gestion intégrée du Saint-Laurent.

Le but de ce dernier mandat est d'assurer un arrimage entre la GIEBV et la gestion intégrée du Saint-Laurent.

3.1.2 La structure de l'organisme de bassin

Un organisme de bassin doit détenir un statut légal, c'est-à-dire être constitué en personne morale en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies comme

organisme à but non lucratif (OBNL)². De plus, conformément au présent cadre de référence, la composition des membres du conseil d'administration (CA) de l'organisme doit être représentative de l'ensemble des acteurs de l'eau locaux et régionaux, aussi bien publics que privés, présents dans le bassin versant.

Les membres du conseil d'administration des organismes de bassin sont les acteurs de premier niveau dans la mise en œuvre de la gestion intégrée de l'eau par bassin versant. En effet, c'est au sein du conseil d'administration des organismes de bassin que seront déterminées les préoccupations de la population reliées à l'eau et aux écosystèmes aquatiques ainsi que les solutions envisageables pour protéger, restaurer et mettre ces ressources en valeur.

Ce conseil d'administration devra répondre aux critères de représentativité exigés pour la mise en œuvre de la Politique de l'eau. En effet, cette dernière a précisé quatre secteurs d'activité qui doivent être représentés au sein de ces conseils. De plus, celle-ci précise qu'aucune participation des acteurs de l'eau ne devra être majoritaire. Enfin, les secteurs communautaire (citoyens et groupes de citoyens), municipal (élus désignés par les municipalités, les MRC et les communautés métropolitaines) et économique (usagers de l'eau) seront constitués de représentants ayant un droit de vote et devront avoir entre 20 et 40 % des membres au sein du conseil d'administration. Le secteur gouvernemental, sans

droit de vote, pourra être constitué d'un nombre indéterminé de membres.

Il est recommandé que le choix des représentants des trois secteurs ayant le droit de vote se fasse par l'intermédiaire de collèges électoraux ouverts et démocratiques pour chaque type d'acteur de l'eau, par exemple : agricole, forestier, environnemental, municipal, industriel, santé, commercial, conseil régional de développement (CRD), association de lacs, tourisme et loisir, culture et patrimoine, etc.

Pour les représentants du secteur gouvernemental, tout ministère ou société d'État désirant être membre du conseil d'administration de l'organisme de bassin devra avoir un siège d'office.

Secteur communautaire (20 à 40 % des membres votant du CA)

Le secteur communautaire comprend notamment les représentants d'associations, de groupes de citoyens, de groupes environnementaux et de tout autre organisme dont les activités des membres ou de la clientèle sont pratiquées à des fins non commerciales ou non lucratives (santé, éducation, culture, patrimoine, plein air, tourisme et autres).

Secteur municipal (20 à 40 % des membres votant du CA)

Le secteur municipal doit être représenté par des élus municipaux, maires ou conseillers, et, le cas échéant, par des représentants de conseils de bande. Lors des rencontres du conseil d'administration de l'organisme de bassin, les représentants du

² Voir à cet effet : ROBVQ et Union des municipalités du Québec, 2003. *Le Guide pour la mise en place d'une organisation de bassin versant au Québec*, [<http://www.robvq.qc.ca>].

secteur municipal pourront, en cas d'absence, se faire remplacer afin de conserver un lien de communication entre eux et les autres membres du CA. Toutefois, toute personne remplaçante qui n'est pas un membre élu n'aurait pas droit de vote.

Le nombre minimum de représentants du secteur municipal au conseil d'administration de l'organisme de bassin doit correspondre au nombre d'entités municipales (ville, municipalité, MRC, communauté métropolitaine) occupant plus de 10 % du territoire du bassin versant. Chacune de ces entités municipales devra se voir réserver au moins un siège au conseil d'administration de l'organisme de bassin.

Il est toutefois recommandé qu'au moins un siège d'élu municipal soit réservé pour chaque MRC, communauté métropolitaine ou ville ayant des compétences de MRC qui est incluse en tout ou en partie dans le bassin versant.

De même, toute municipalité désirant s'impliquer pourrait faire partie du conseil d'administration de l'organisme de bassin et se voir attribuer un siège après accord des autres membres.

Secteur économique (20 à 40 % des membres votant du CA)

Le secteur économique est composé d'intervenants dont les membres ou la clientèle pratiquent des activités à but lucratif qui ont un impact sur la ressource eau : secteurs agricole, forestier, industriel, énergétique, commercial ou de services. Par ailleurs, compte tenu de son statut d'usager majeur de l'eau au Québec sur plusieurs des cours d'eau prioritaires retenus, Hydro-Québec devra avoir un siège

au sein des conseils d'administration des organismes de bassin des cours d'eau énumérés dans le tableau 2.

Secteur gouvernemental (sans droit de vote, non comptabilisé)

Le secteur gouvernemental comprend des représentants des ministères (ministère de l'Environnement, ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir, ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs, ministère de la Santé et des Services sociaux, ministère de la Sécurité publique, etc.) et sociétés d'État (Société de la faune et des parcs, Tourisme Québec, etc.) impliqués dans la gestion de l'eau. Leur présence est primordiale puisqu'elle aura notamment pour but de favoriser leur soutien à l'organisme de bassin et la cohérence des décisions de l'organisme avec les orientations gouvernementales ainsi qu'avec les politiques, les lois et les règlements en vigueur.

De par son rôle de gestionnaire de l'eau, le MENV a un siège réservé au conseil d'administration de chaque organisme de bassin.

Autres aspects

De plus, un maximum de deux membres cooptés avec droit de vote peuvent être choisis par les membres du conseil d'administration. Ces membres cooptés devront représenter les secteurs communautaire ou économique et devront être comptabilisés pour le calcul du 20 à 40 %.

Ces différentes caractéristiques de la représentativité du conseil d'administration des organismes de bassin sont primordiales

pour la légitimité des organismes de bassin, pour le soutien accordé par le gouvernement ainsi que pour l'approbation des plans directeurs de l'eau.

Ce modèle de représentativité doit être adopté par les organismes de bassin d'ici le 1^{er} juillet 2004.

Tableau 1 Conseil d'administration d'un organisme de bassin

| SECTEURS D'ACTIVITÉ | |
|---|--|
| <i>Membres avec droit de vote</i> | <i>Membres sans droit de vote</i> |
| Communautaire (20 à 40 % des membres) | |
| Municipal (20 à 40 % des membres) | |
| Économique (20 à 40 % des membres) | |
| | Gouvernemental (nombre variable) |

3.1.3 Le financement

En mettant en œuvre la gestion intégrée de l'eau par bassin versant, le gouvernement veut aussi en assurer le succès. La mise sur pied d'organismes de bassin et leur soutien marqueront la concrétisation du virage que veut effectuer le gouvernement vers une plus grande intégration des politiques, des programmes et des projets en permettant une participation directe des acteurs locaux de l'eau et de la population. Dans ce but, le gouvernement octroie aux organismes de bassin un financement de base pour leur permettre de se doter d'une organisation stable, notamment pour mener à bien l'élaboration du Plan directeur de l'eau. Le complément du financement devra être assuré par les acteurs locaux et régionaux. De plus, le gouvernement du Québec mettra à profit les outils à sa disposition, y

compris l'expertise et l'information pertinente et publique, afin d'appuyer le travail des organismes de bassin.

La réussite d'un projet de gestion participative tient à de nombreux facteurs dont la représentativité des membres décisionnels, la légitimité de l'organisme de bassin, la mobilisation des acteurs locaux et régionaux, l'information et la consultation de la population, la qualification du personnel en charge du projet ou encore les moyens financiers et techniques disponibles. Les organismes de bassin devront aussi satisfaire aux exigences du programme de soutien financier du MENV, notamment quant à la connaissance de leur territoire et à la représentativité de leur conseil d'administration.

3.1.4 Les cours d'eau prioritaires

Le gouvernement a choisi d'implanter graduellement la gestion intégrée de l'eau par bassin versant sur 33 cours d'eau d'importance situés principalement dans la plaine du Saint-Laurent. C'est là où les problématiques d'assainissement industriel, agricole et municipal apparaissent les plus criantes et où des conflits d'usage sont susceptibles de se produire. La plupart de ces cours d'eau ont déjà des organismes de bassin. La Politique de l'eau vient donc reconnaître le travail fait depuis de nombreuses années, souvent sur une base bénévole, par de nombreux groupes de citoyens et d'organismes. Cette recon-

naissance bénéficiera plus directement, dans un premier temps, aux organismes qui interviennent sur les 33 bassins versants considérés comme prioritaires (tableau 2). Les organismes qui interviennent sur d'autres bassins versants pourront pour leur part bénéficier de l'expertise et du soutien technique que le ministère de l'Environnement assure déjà. Ils auront également accès aux sources de financement prévues par les différents programmes de soutien à l'action communautaire autonome et aux initiatives en matière de développement durable.

Tableau 2 Liste des bassins versants prioritaires*

| | | |
|------------------|---------------------|-----------------------|
| À Mars | Des Escoumins | <i>Maskinongé</i> |
| Aux Anglais | Du Lièvre | Matapédia |
| Baie Missisquoi | <i>Du Loup</i> | <i>Montmorency</i> |
| <i>Batiscan</i> | Du Moulin | <i>Nicolet</i> |
| Bayonne | <i>Du Nord</i> | <i>Richelieu</i> |
| <i>Bécancour</i> | <i>Etchemin</i> | Rimouski |
| Bonaventure | Fouquette | Saint-Charles |
| Bourlamaque | <i>Gatineau</i> | Sainte-Anne |
| Boyer | Jacques-Cartier | <i>Saint-François</i> |
| Châteauguay | Kamouraska | <i>Saint-Maurice</i> |
| <i>Chaudière</i> | <i>L'Assomption</i> | <i>Yamaska</i> |

* Les termes en italique représentent des rivières ou bassins d'intérêt pour Hydro-Québec.

3.2 LE CYCLE DE GESTION DE LA GIEBV

Une façon de planifier les différentes activités nécessaires à la mise en œuvre de la GIEBV est proposée ci-dessous.

Cette façon de faire est appelée « cycle de gestion de la GIEBV », car une fois le processus terminé, un nouveau recom-

mence. Un cycle peut avoir une durée variable, soit environ huit ans dans le cas du cycle initial. Par la suite, la durée d'un cycle devrait être de six ans.

Tel qu'il est illustré à la figure 3, le cycle de gestion proposé comprend les étapes suivantes :



Figure 3 Cycle de gestion intégrée de l'eau par bassin versant
Source : ministère de l'Environnement

Les quatre premières étapes du cycle de gestion sont consacrées à la réalisation d'un Plan directeur de l'eau (PDE) (voir figure 3), ce qui constitue le premier mandat des organismes de bassin. L'étape *Mise en œuvre du plan d'action* (étape 5 : voir 5, figure 3) est consacrée à la signature et à la réalisation de *contrats de bassin*. La dernière étape permettra de mesurer les résultats sur le terrain du PDE et des contrats de bassin.

3.2.1 Le Plan directeur de l'eau

C'est le PDE qui va permettre d'agir efficacement, de manière concertée et coordonnée sur le territoire. Il se concrétise par un document qui, pour un bassin versant donné, rassemble :

- les informations nécessaires pour présenter un portrait de l'ensemble des facteurs anthropiques ou naturels et de leurs effets sur l'hydrologie, sur la qualité des eaux et sur les écosystèmes du bassin de ce cours d'eau (étape 1 : voir 1, figure 3);

- les préoccupations et les intérêts de la population et des acteurs de l'eau de ce bassin (étape 2 : voir 2, figure 3);
 - les actions envisagées et envisageables pour protéger, restaurer ou encore mettre en valeur l'eau et les écosystèmes aquatiques de ce bassin versant, assortie d'une évaluation des coûts et des retombées économiques
- des actions envisagées (étapes 3 et 4 : voir 3 et 4, figure 3).
- Les contrats de bassin viseront à concrétiser les actions qui seront adoptées dans le plan d'action du PDE.

**PDE, CONTRATS DE BASSIN ET SCHÉMAS D'AMÉNAGEMENT
ET DE DÉVELOPPEMENT DES MRC**

Les MRC et les communautés métropolitaines pourront s'engager par les contrats de bassin à mettre en œuvre certaines actions et, le cas échéant, à harmoniser leur schéma d'aménagement et de développement en fonction du PDE, ceci considérant qu'elles sont membres d'un organisme de bassin et qu'elles ont contribué à préciser des problèmes et à déterminer des solutions du PDE. Cette démarche reste volontaire. Toutefois, il semble cohérent que les MRC et les communautés métropolitaines intègrent dans leur schéma d'aménagement et de développement les orientations, les objectifs et les équipements importants du PDE ainsi que les engagements des contrats de bassin qui concernent l'aménagement de leur territoire respectif.

Analyse du bassin versant (portrait et diagnostic)

Le portrait de l'eau est la première étape du PDE. Il présente, de manière intégrée, l'information existante portant sur le bassin versant, l'état des ressources en eau, les usages ainsi que les projets de protection, de restauration ou de mise en valeur.

Cette analyse du bassin versant permettra de faire ressortir les problématiques en matière d'eau et d'alimenter ainsi en informations pertinentes les discussions des membres de l'organisme de bassin concernant les enjeux à privilégier et les orientations à prendre.

Que ce soit pour la réalisation du portrait ou du diagnostic du bassin versant, les

organismes de bassin, en plus de l'appui de ces membres incluant les ministères, bénéficieront du soutien technique d'une équipe gouvernementale d'experts; ils pourront faire appel à d'autres experts, le cas échéant.

Détermination des enjeux (priorités et orientations)

Une analyse du bassin versant est le point de départ de tout processus d'établissement des résultats à atteindre et des actions à entreprendre. Cependant, avant de fixer des objectifs, il faut définir les grands enjeux. Ces derniers traduisent les préoccupations majeures des acteurs de l'eau du bassin versant et sont la base du développement d'une vision partagée du

devenir des ressources en eau d'un bassin versant.

Par la suite, les acteurs de l'eau de l'organisme de bassin auront à définir les orientations d'action pour répondre aux enjeux précédemment définis et correspondant aux grandes priorités d'action. Les délibérations peuvent, notamment, aborder les sujets suivants :

- la protection de l'alimentation en eau potable pour les eaux souterraines et de surface;
- la protection des milieux humides et des zones riveraines ou d'autres milieux à valeur écologique élevée;
- la détermination des priorités et la conciliation des usages de l'eau;
- le contrôle de la pollution ponctuelle et diffuse;
- le développement d'activités récréo-touristiques;
- tout autre aspect qui peut affecter les ressources en eau en termes de quantité ou de qualité (production hydroélectrique, gestion des pesticides, entreposage des lisiers, approvisionnement en eau, etc.).

Détermination des objectifs et choix des indicateurs

Pour passer de la réflexion à l'action, il s'agit d'établir les résultats à atteindre, c'est-à-dire des objectifs mesurables et quantifiables sur la base d'indicateurs qui permettront de suivre l'évolution de ces objectifs.

Pour s'assurer de la justesse des enjeux et des orientations précisées par l'organisme de bassin, cette étape doit se conclure par une consultation publique de la population

du bassin versant. Elle peut aussi permettre de sonder la population à propos des questions plus spécifiques qu'elle juge prioritaires.

Élaboration d'un plan d'action

Une fois l'analyse du bassin versant, les enjeux, les orientations et les objectifs établis, il s'agit de bâtir un plan d'action où chaque action doit faire l'objet d'une description détaillée, soit notamment en :

- rappelant les objectifs visés par l'action et la cible de résultat à atteindre;
- identifiant les acteurs potentiels et les sources potentielles de financement pour leur mise en oeuvre;
- indiquant le début de la mise en oeuvre et la durée prévue de l'action.

En raison de la nature participative de l'approche de gestion par bassin versant, la responsabilité de mise en oeuvre des actions envisagées incombe à l'ensemble des différents acteurs de l'eau impliqués dans le bassin versant.

Cette dernière étape complète l'élaboration du PDE qui devra être soumis à une consultation publique et, au besoin ajusté, avant de faire l'objet d'un document final présenté au ministre de l'Environnement.

Mécanisme d'approbation du PDE

Comme l'indique la Politique de l'eau, le PDE est, une fois élaboré, présenté au ministre de l'Environnement qui l'évalue et l'approuve, en concertation avec les ministères concernés.

En deçà des cinq (5) mois suivant la réception du PDE, le ministre de l'Environnement fournit un avis de conformité à l'organisme de bassin. Cet avis représente une approbation du PDE par le gouvernement quant à sa conformité avec les orientations, les politiques, les plans et les programmes gouvernementaux ainsi qu'avec les lois et règlements en vigueur.

Ainsi, le gouvernement signifie de manière claire qu'il a pris connaissance de la vision, des priorités et des orientations des acteurs de l'eau, incluant la population, quant au devenir de leur bassin versant et que ces priorités et ces orientations sont conformes à celles du gouvernement. Ces informations lui permettront aussi, le cas échéant, d'ajuster ou de redéfinir son intervention en matière de gouvernance de l'eau.

Calendrier d'élaboration du PDE

À partir de la constitution d'un organisme de bassin et selon les ressources disponibles, un PDE devrait être élaboré en 36 mois à partir de la date de signature du soutien financier prévu à cet effet, et ce, afin de maintenir la mobilisation des acteurs de l'eau et d'orienter le travail vers l'action concrète sur le terrain. Les durées des étapes précisées ci-dessous pourront s'adapter suivant les cas, mais l'élaboration d'un PDE ne devra pas s'étendre au-delà de 48 mois.

Pour l'élaboration d'un PDE, il est suggéré de suivre le calendrier proposé ci-après.

Tableau 3 Calendrier d'élaboration du Plan directeur de l'eau

| TÂCHES À RÉALISER | TÂCHES RÉALISÉES AVANT LA FIN DU |
|--|---|
| Planification du projet (incluant un plan de communication et d'information de la population et des acteurs de l'eau du bassin versant) | 1 ^{er} mois |
| 1^{re} consultation publique (présentation des étapes d'élaboration du PDE et interrogation sur les préoccupations environnementales de la population) | 3 ^e mois |
| Analyse du bassin versant (portrait et diagnostic) | 16 ^e mois |
| Détermination des enjeux et des objectifs | 20 ^e mois |
| 2^e consultation publique (présentation du portrait et du diagnostic et validation des choix de l'organisme de bassin) | 21 ^e mois |
| Élaboration du plan d'action | 26 ^e mois |
| Rédaction du PDE (version préliminaire avant consultation publique) | 29 ^e mois |
| 3^e consultation publique (présentation du PDE à la population) | 30 ^e mois |
| Ajustement du PDE et dépôt auprès du ministère de l'Environnement pour approbation | 33 ^e mois |
| Réponse du ministère de l'Environnement concernant la conformité du PDE | 37 ^e mois |

3.2.2 Les contrats de bassin

L'expression «contrat de bassin» réfère aux ententes au sein desquelles seront consignées les différents engagements des acteurs de l'eau pour la réalisation des actions préalablement identifiées dans le plan d'action du PDE. Le contrat de bassin est l'outil privilégié pour faciliter sa mise en œuvre.

Les contrats de bassin visent à assurer concrètement l'atteinte des objectifs et la mise en œuvre des actions envisagées dans le PDE. Leur forme, leur contenu, leur niveau de détail, les acteurs qui en seront parties prenantes ainsi que le nombre d'ententes qui pourraient être conclues pour assurer la réalisation d'un PDE donné, pourront varier d'un bassin à l'autre de manière à tenir compte des caractéristiques du bassin versant, des personnes impliquées ainsi que des problématiques identifiées dans le PDE.

Certains de ces contrats de bassin pourront prendre la forme d'un protocole d'entente. Il s'agira alors d'ententes volontaires, non destinées à avoir une force obligatoire sur le plan juridique, se matérialisant par un document accessible au public où seront précisés les rôles respectifs des différents acteurs impliqués, les différentes démarches qu'ils se proposent chacun d'effectuer, les produits ou les résultats attendus de leurs différentes actions ainsi que l'échéancier retenu, de manière à viser l'atteinte des objectifs consignés dans le PDE. Ce protocole devrait aussi prévoir un programme de suivi pour mesurer les résultats de la mise en œuvre de ces actions.

Aussi, lorsque les actions du PDE s'y prêteront, des contrats de bassin pourront

prendre alors la forme de contrats en bonne et due forme, entre deux ou plusieurs parties, ayant donc une valeur juridique, comme par exemple un contrat pour la réalisation de travaux, un contrat de service ou une convention de subvention.

Pour favoriser la signature des contrats de bassin, l'organisme de bassin joue les rôles suivants :

- il facilite la négociation entre les acteurs de l'eau pour la signature de contrats de bassin relatifs à l'atteinte des résultats ciblés dans le PDE;
- il s'assure que le contrat de bassin est complet et adéquat pour donner suite au PDE;
- il comptabilise et diffuse auprès du public les contrats de bassin signés.

3.2.3 Le suivi et l'évaluation du PDE

Pour mesurer l'efficacité du plan d'action, le cycle de gestion doit aussi inclure un suivi et une évaluation des actions entreprises. Cela consiste à :

- surveiller la réalisation des actions suivant les conditions établies dans le cadre des ententes entre les acteurs de l'eau;
- mesurer les effets des actions réalisées par rapport aux objectifs définis;
- suivre de manière générale l'évolution de la qualité de l'environnement par rapport à l'état de référence établi au départ;
- adapter au besoin le plan d'action pour atteindre les résultats escomptés et mettre à jour les informations portant sur le bassin versant,

facilitant ainsi l'ajustement du PDE et l'élaboration du plan d'action subséquent.

L'organisme de bassin a pour mandat de suivre la mise en œuvre des contrats de bassin et de mettre à jour le PDE. Conséquemment, il peut réaliser avec la collaboration du ministère de l'Environnement ou d'autres organismes certaines tâches afférentes à ce suivi et cette évaluation du PDE.

La mise en œuvre du plan d'action par les contrats de bassin ainsi que le suivi et l'évaluation du PDE se font sur une période de cinq ans, pour atteindre la fin du premier cycle de gestion d'une durée approximative de huit ans (trois ans pour élaborer le PDE, cinq ans pour le mettre en œuvre). Un nouveau cycle succédera au premier pour une durée évaluée à six ans, soit une année pour réviser le PDE et cinq ans pour sa mise en œuvre.

3.2.4 L'information et la participation de la population

L'information et la participation du public fait partie intégrante du processus de prise de décision et d'action dans une approche de gestion participative. Elles doivent être effectives tout au long du cycle de gestion.

Un public informé est un public qui peut apporter une contribution significative au PDE. Cela permet ainsi de connaître les forces et les faiblesses des ressources en eau du bassin versant concerné, d'appréhender les problèmes que vivent les autres et les actions qui sont ou seront faites pour restaurer, protéger ou mettre en valeur ces ressources. Un public consulté est un

public à qui on donne l'occasion de s'engager et d'agir.

Conséquemment, il convient de mettre en place des mécanismes (ex. : assemblées publiques, articles dans les journaux locaux, bulletins de liaison, sites Internet, etc.) pour que la population soit continuellement informée, et ce, durant le processus d'élaboration du PDE et celui de la mise en œuvre des contrats de bassin.

Il est reconnu que la réussite de la mise en œuvre de la gestion de l'eau par bassin versant repose sur un soutien local fort (acteurs de l'eau et population). Celui-ci est favorisé quand :

- le processus d'élaboration d'un PDE est transparent;
- les intentions du projet et le rôle des participants sont clairement définis et connus;
- l'occasion de participer directement est donnée aux citoyens du bassin versant potentiellement intéressés;
- la communauté est informée au fur et à mesure de l'avancement du cycle de gestion.

Sachant qu'il est primordial de consulter la population durant l'élaboration du PDE, un minimum de trois consultations publiques doivent donc être réalisées par l'organisme de bassin, et ce, à différentes étapes de l'élaboration du PDE (voir tableau 3).

1^{re} consultation publique avant le 3^e mois pour présenter à la population les membres de l'organisme de bassin, son rôle et son mandat, pour lui expliquer les objectifs d'un PDE et le rôle que la population peut y jouer, et pour permettre à cette dernière de faire part de ses préoccupations et de ses intérêts en matière d'eau dans le bassin versant.

2^e consultation publique avant le 21^e mois pour présenter le travail de l'organisme de bassin et valider, auprès de la population, les enjeux et les objectifs précisés par l'organisme de bassin à la suite de l'analyse du bassin versant.

3^e consultation publique avant le 30^e mois pour présenter le résultat de tout le processus de concertation au sein de l'organisme de bassin (plan d'action du PDE) et pour mobiliser les acteurs de l'eau ainsi que la population concernant les solutions envisagées et la signature de contrats de bassin.

CONCLUSION

Ce cadre de référence se veut à la fois souple et structuré. Souple, parce que chaque organisme de bassin doit adapter son mode de gestion suivant les particularités propres à son bassin, et structuré parce qu'il s'agit de doter le Québec d'un mécanisme de gestion intégrée et cohérente des bassins versants visés en priorité sur son territoire.

En conclusion, un tel cadre permettra aux intervenants concernés par la gestion de l'eau d'utiliser à bon escient les ressources existantes pour assurer la pérennité de tous les plans et cours d'eau du Québec pour les générations actuelles et futures, et il donnera lieu à la réalisation de plans directeurs de l'eau bien conçus.